

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Sigle : **CIC**
Société anonyme au capital de 608 439 888 euros,
Siège social : 6, Avenue de Provence - 75009 Paris
542 016 381 R.C.S. Paris

CM-CIC SECURITIES

Société anonyme au capital de 6 568 226 €
Siège social : 6, Avenue de Provence - 75009 Paris
467 501 359 R.C.S. Paris

Projet de fusion absorption

Suivant acte sous seing privé en date du 30 octobre 2015, déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 10 novembre 2015 pour chacune des sociétés participantes, il a été établi un traité de fusion simplifiée entre les sociétés CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ci-après CIC) et CM-CIC SECURITIES.

CM-CIC SECURITIES fera apport de la totalité de son actif au CIC moyennant la prise en charge par celui-ci de la totalité de son passif.

Evaluations sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 :

- de l'actif apporté : 956 860 K€
- du passif transmis : 942 470 K€
- soit un actif net apporté de 14 390 K€.

Les apports seront réalisés sur la base des comptes au 31 décembre 2015 de la société CM-CIC SECURITIES, la fusion devant être réalisée le 1^{er} Janvier 2016.

A la date de signature et du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, le CIC détient la totalité des actions de sa filiale CM-CIC SECURITIES. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, sauf si un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante réunissant au moins 5 % du capital social demandaient en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, ni à l'établissement du rapport des conseils d'administration ni à celui d'un commissaire à la fusion.

Le CIC détenant la totalité des actions de la société CM-CIC SECURITIES, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital. Aucune rapport d'échange n'a lieu d'être déterminé.

Il n'existera pas de prime de fusion.

La mali de fusion résultant de la différence négative entre l'actif net apporté, soit 14 390 K€ et la valeur nette comptable dans les livres des 469 159 actions de CM-CIC SECURITIES dont il est propriétaire soit 38 691 K€, s'élève à 24 301 K€, sur la base des comptes au 31 décembre 2014. Ce mali sera défini sur la base de l'actif net au 31 décembre 2015 qui sera la valeur de l'apport.

L'opération prendra effet au 1^{er} janvier 2016, sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de la décision du retrait d'agrément de prestataire de services d'investissement de CM-CIC SECURITIES par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à cette date.
- tout agrément de toute autorité compétente requis par la réglementation applicable et nécessaire au transfert des différentes activités de CM-CIC Securities au CIC.

Si ces agréments ne sont pas obtenus pour permettre la réalisation de fusion le 1^{er} Janvier 2016, la fusion sera réalisée à la date de réception du dernier agrément nécessaire à sa réalisation. La date de réalisation de la fusion fera l'objet de la publication de l'avis de fusion dans les journaux habilités à recevoir cette publication et sur le site internet du CIC (cic.fr) et sur le site internet de CM-CIC Securities. Au plan comptable et fiscal, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Les informations obligatoires seront publiées par le CIC et CM-CIC SECURITIES sur leur site internet cic.fr et cmcics.com, conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du Code de commerce.

Les créanciers du CIC et de la société CM-CIC SECURITIES dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de commerce.

Pour avis